



UNEP/CHW.9/25

Distr. : Générale 26 mars 2008

Français

Original: Anglais

Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

Neuvième réunion

Bali, 23-27 juin 2008

Point 7 h) de l'ordre du jour provisoire*

Application des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa huitième réunion : questions techniques

Harmonisation et coordination

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Le présent document se réfère aux décisions VII/17 et VIII/19 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle.

II. Mise en œuvre

- 2. Le secrétariat a fait rapport au Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques à sa douzième réunion, tenue du 12 au 14 décembre 2006, sur les conclusions et les décisions de la Conférence des Parties s'agissant des travaux du Groupe de correspondance conjoint. Le secrétariat a également invité les membres du Groupe de correspondance conjoint à collaborer étroitement avec les experts du Groupe de travail à composition non limitée.
- 3. A la sixième session du Groupe de travail à composition non limitée en septembre 2007, plusieurs représentants se sont dits préoccupés du fait que le Groupe de correspondance conjoint créé en application de la décision OEWG-IV/13 n'avait pas encore commencé ses travaux. Dans sa décision OEWG-VI/11, le Groupe de travail à composition non limitée a invité le Groupe de correspondance conjoint à s'acquitter de son mandat dès que possible et s'est également félicité de ce que la première étape vers la réalisation de ce mandat ait consisté en la nomination, par les Parties intéressées et par le Sous-Comité d'experts des Nations Unies sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, d'experts chargés d'assumer la présidence du Groupe de correspondance conjoint d'ici le 31 octobre 2007. Toutefois, à ce jour, peu de progrès ont été accomplis par le Groupe de correspondance conjoint dans le choix de la présidence, de l'élaboration de son programme de travail et l'exécution du mandat approuvé.

K0840186 040408

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

UNEP/CHW.9/1.

III. Mesure proposée

- 4. La Conférence des Parties pourrait souhaiter adopter une décision libellée comme suit : La Conférence des Parties
- 1. *Invite* le Groupe de correspondance conjoint à s'acquitter de son mandat dès que possible;
- 2. *Prie* le secrétariat de faire rapport sur les résultats des travaux du Groupe de correspondance conjoint à la Conférence des Parties à sa dixième réunion.